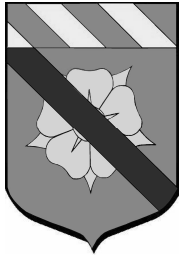


30 avril | 2014



## CONSEIL MUNICIPAL

Secrétaire de séance : Nathalie TOUCHET

Présents

Michel PROUST, Michel SGIAROVELLO, Michel SICART, Marie-José GANET, Sylvie BENOIT, Laurent CAUSSE, Stéphane GIMENEZ, Aurore GIRARDIN, Sylvie MONCAYO, Roger NAVARRO, Stéphane PERROT, Christiane ROUGE, Christophe SANCHEZ, Nathalie TOUCHET, Christian VANDAELE

Excusés

Henriette COSSA (procuration à Sylvie BENOIT), Danielle MOURET (procuration à Michel PROUST), Didier SANCHEZ (procuration à Michel SGIAROVELLO), Anne VIDAL (procuration à Laurent CAUSSE)

Absent

### ORDRE DU JOUR

1. Budget primitif de la commune M14
2. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014
3. Subventions 2014 aux associations
4. Subvention exceptionnelle au CCAS
5. Participation aux dépenses scolaires pour 2014-2015
6. Participation financière au fonds unique pour le logement (FUL)
7. Gardiennage de l'église : attribution d'une indemnité pour 2014
8. Indemnité de conseil à M. Alain Quintane nouveau receveur municipal
9. Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE)
10. Emprunt
11. Durée d'amortissement des frais d'études d'urbanisme
12. Composition de la commission communale d'appel d'offres
13. Questions diverses.

La Séance débute à 18 h 40.

Le dernier compte-rendu du Conseil Municipal du 03 avril 2014 n'appelle aucune observation ; le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

## 1. Budget primitif de la commune M14

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le budget primitif de la commune pour l'exercice 2014. Il précise que la Commission des Finances a été saisie de l'ensemble des questions budgétaires et a préparé le budget primitif.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES

Charges de gestion courante (chapitres 011 – 012 – 65 – 67) : .....	1 349 113 €
FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources) : .....	111 328 €
Charges financières : .....	44 100 €
Dépenses imprévues : .....	67 000 €
Opérations d'ordre non budgétaires : .....	16 785 €
<b>Total : .....</b>	<b>1 588 326 €</b>

#### RECETTES

Recettes de gestion de service (chapitre 013 - 70 – 73 - 75) : .....	823 977 €
Dotations et participations : .....	364 560 €
Produits exceptionnels : .....	18 000 €
Résultat reporté : .....	381 789 €
<b>Total : .....</b>	<b>1 588 326 €</b>

**Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent donc à 1 588 326 euros**

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

Achats de matériel et programmation de travaux : .....	1 379 100 €
Restes des dépenses d'investissement A Réaliser de l'exercice 2013 (RAR 2013) : .....	216 500 €
Subvention d'équipement au SYADEN : .....	7 000 €
Remboursement d'emprunts : .....	103 000 €
Dépenses imprévues : .....	55 000 €
<b>Total : .....</b>	<b>1 760 600 €</b>

#### RECETTES

Excédent d'investissement 2013 : .....	228 822 €
Subventions d'investissement : .....	575 220 €
FCTVA : .....	55 400 €
TLE : .....	1 300 €
Taxe d'aménagement : .....	3 073 €
Emprunts, dont prêt relais : .....	880 000 €
Opérations d'ordre non budgétaires : .....	16 785 €
<b>Total : .....</b>	<b>1 760 600 €</b>

**Les dépenses et recette d'investissement s'équilibrent donc à 1 760 600 euros**

Monsieur le Maire souligne avec force que les restrictions budgétaires touchent Villegailhenc comme l'ensemble des collectivités territoriales et que la commune doit réagir en maîtrisant avec rigueur ses charges de gestion.

**- Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif de la commune pour l'exercice 2014 lequel s'équilibre en dépenses et recettes à 3 348 926.00 euros.**

## **2. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014**

Le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux.

Au vu de la crise économique qui touche les familles et malgré la baisse des dotations de l'Etat, il propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux des taxes locales à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti.

**- Le Conseil Municipal considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 629 450 euros fixe les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit :**

	TAUX	BASES PREVISIONNELLES 2014	PRODUIT FISCAL ATTENDU
TAXE D'HABITATION	16.42 %	1 671 000	274 378 euros
TAXE FONCIERE (BATI)	32.87 %	1 027 000	337 575 euros
TAXE FONCIERE (NON BATI)	122.36 %	14 300	17 497 euros
			629 450 euros

## **3. Subventions 2014 aux associations**

Le Maire rappelle que chaque subvention aux associations pour être versée doit être autorisée nominativement par le Conseil Municipal, d'une part, et informe l'Assemblée des demandes reçues au titre de l'année 2014, d'autre part.

Il rappelle que chaque année de nombreuses associations sont soutenues par la commune de Villegailhenc dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir aux administrés.

Considérant l'avis de la Commission des Finances, il propose d'utiliser les crédits disponibles inscrits au budget communal de l'exercice 2014 pour attribuer des subventions de fonctionnement à plusieurs associations. Il est précisé que les conseillers municipaux qui sont également membres du bureau d'une association bénéficiaire d'une subvention se sont retirés lors du vote de celle-ci.

Monsieur le Maire propose en conséquence de déterminer et de voter les subventions pouvant être attribuées en 2014.

**- Le Conseil Municipal alloue les subventions au titre de l'année 2014 aux associations locales ainsi qu'à plusieurs associations d'utilité publique pour un montant total de 36 957 euros.**

## **4. Subvention exceptionnelle au CCAS**

Le Maire rappelle que le Centre Communale d'Action Sociale assure des missions de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec l'action municipale.

Cette action est directement orientée vers les habitants concernés : aides aux personnes âgées, aux enfants, aux jeunes, aux familles en difficultés, aux personnes handicapées, lutte contre les exclusions, subventions aux associations d'intérêt général. Il s'agit d'organiser le bien vivre ensemble.

Le Conseil Municipal avait décidé d'allouer, dans sa Séance du 20 février 2014, une subvention de fonctionnement de 5 000 euros afin que le CCAS puisse élaborer, avant le vote du budget primitif, un prévisionnel avec plus de précision et régler les factures en cours.

Monsieur le Maire propose d'utiliser les crédits disponibles inscrits au budget pour attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle de fonctionnement de 5 000 euros au CCAS afin de développer les actions sociales envers les personnes les plus en difficultés.

**- Le Conseil Municipal attribue une subvention complémentaire exceptionnelle de 5 000 euros au CCAS de Villegailhenc pour l'exercice 2014.**

## **5. Participation aux dépenses scolaires pour 2014-2015**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été décidé en 2010 lors de l'élaboration du budget de revoir le système et le montant de la prise en charge par la commune des dépenses afférentes au fonctionnement des écoles, maternelle et élémentaire.

Le Maire précise que la municipalité a pris en charge durant la dernière année scolaire, pour tous les écoliers de Villegailhenc, l'ensemble des transports, les cours de natation à la piscine de Cuxac-Cabardès, la location, la maintenance et la fourniture des photocopieurs ainsi que les frais d'affranchissement et les copies couleurs pour l'équipe enseignante.

Après avoir quantifié les prévisions pour l'année scolaire 2014-2015, il est convenu que l'aide apportée par la mairie pourrait se faire, comme durant la dernière année scolaire, par le biais d'un versement à chaque établissement dont le montant pourrait être calculé sur la base de 40 euros par élève de l'école élémentaire et de 30 euros par élève de l'école maternelle.

**- Le Conseil Municipal décide d'allouer pour l'année scolaire 2014-2015 : 30 euros par élève de l'école maternelle et 40 euros par élève de l'école élémentaire. Il précise que les mandatements seront effectués après la prochaine rentrée scolaire lorsque les effectifs seront arrêtés.**

## **6. Participation financière au fonds unique pour le logement (FUL)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a fait des conseils généraux, depuis le 1er janvier 2005, les responsables exclusifs du Fonds Unique pour le Logement (FUL).

Les conseils généraux sont les financeurs obligatoires de ce fonds mais la participation d'autres partenaires est également prévue par l'Article 5 de la loi sus référencée. Ces aides sont attribuées suivant des critères bien précis fixés par le conseil général.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée présente que pour l'année 2013 plusieurs foyers en difficulté de Villegailhenc ont bénéficié de cette aide. Elle leur a permis d'échapper à la précarisation en prenant en charge des dettes contractées à l'encontre de leur fournisseur d'eau, d'énergie, de téléphone ou encore de leur bailleur. Le Maire précise que ces aides attribuées par le conseil général sont évaluées selon des critères de ressources mais aussi selon des plafonds de loyer ou de consommation. Elles n'ont aucun caractère automatique.

Le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre cette démarche de solidarité en contribuant au Fonds Unique pour le Logement.

**- Accord du Conseil Municipal pour contribuer au Fonds Unique pour le Logement au titre de l'année 2013 sur la base de 0,50 euros par habitant soit un montant de 831,50 euros. Cette dépense est inscrite au compte 6281 du budget communal 2014.**

## **7. Gardiennage de l'église : attribution d'une indemnité pour 2014**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes peuvent attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, notamment aux prêtres. Le Directeur des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques du Ministère de l'Intérieur a confirmé dans son courrier du 25 février dernier que l'application de la règle de calcul habituel relative aux dites indemnités conduit au maintien pour 2014 du montant fixé en 2013.

La Circulaire INTD1301312C du 21 janvier 2013 stipule que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 119.55 euros par an pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

L'Abbé André GILLS, Vicaire Général du Diocèse de Carcassonne et de Narbonne, ne résidant pas à Villegailhenc mais ayant pour mission le gardiennage de l'église communale, le Maire propose au Conseil Municipal de lui attribuer pour l'année 2014 une indemnité de 119.55 euros.

**- Accord du Conseil Municipal pour octroyer pour l'année 2014 une indemnité annuelle de gardiennage à l'Abbé André GILLS d'un montant de 119.55 euros ; cette dépense est inscrite au compte 6282 du budget communal 2014.**

## **8. Indemnité de conseil à M. Alain Quintane nouveau receveur municipal**

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor.

En application de son article 3, cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal. Monsieur Régis TOLZA, ayant quitté ses fonctions de receveur municipal, est remplacé depuis le 1er janvier 2014 par Monsieur Alain QUINTANE

**- Le Conseil Municipal décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil. Il accorde à M. Alain QUINTANE, Receveur, l'indemnité de conseil au taux maximum de 100% par an.**

## **9. Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE)**

Compte tenu des heures supplémentaires qu'effectuera la Secrétaire Générale de la mairie, attachée territoriale titulaire, dans le cadre des consultations électorales qui auront lieu durant la mandature du Conseil Municipal jusqu'au renouvellement inclus de celui-ci, le Maire propose aux membres présents le paiement d'une indemnité forfaitaire pour travaux d'élections (IFCE).

Il précise que le montant de référence calcul est celui de l'IFTS de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 1 à 8.

**- Accord du Conseil Municipal pour instituer, selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-62, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection. Le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 3.**

## 10. Emprunt

Monsieur le Maire souligne que le dernier emprunt contracté par la commune a été réalisé le 14 août 2012 auprès de la Caisse d'Epargne et que l'ensemble des travaux d'investissement effectués en 2013 l'ont été grâce à l'autofinancement, d'une part, et aux subventions, d'autre part.

C'est pourquoi, le Maire propose la réalisation d'un emprunt pour financer en 2014 et 2015 les différents travaux d'investissement, opérations non individualisées et opérations individualisées.

Le Maire précise qu'il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total maximum de 880 000 euros.

**- Accord du Conseil Municipal pour autoriser le Maire à négocier et à signer un contrat de prêt à hauteur maximum de 880 000 euros.**

## 11. Durée d'amortissement des frais d'études d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux règles définies par l'instruction budgétaire et comptable M 14, l'amortissement des frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme est obligatoire pour toutes les communes sans considération de seuil.

Le Maire rappelle que la commune a versé depuis 2008 un montant total de 27 991.05 euros pour la réalisation de ces dits frais.

Il informe que ces frais doivent être amortis par opération d'ordre budgétaire à compter de l'exercice suivant son versement sur une durée de 10 ans maximum. Une régularisation est donc à prévoir.

Il est proposé au Conseil Municipal par souci de simplification de retenir le mode d'amortissement linéaire et de fixer la durée d'amortissement des frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme. Il propose une durée de 10 ans.

**- Le Conseil Municipal retient le mode d'amortissement linéaire et décide de fixer, à compter de l'exercice budgétaire 2014, la durée d'amortissement de l'ensemble des frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme à dix ans.**

## 12. Composition de la commission communale d'appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle que d'après l'Article 22 du Code des Marchés Publics, la composition de la Commission d'Appel d'offres (CAO) dépend de la taille de la commune. Les communes de moins de 3 500 habitants comptent trois membres titulaires et trois membres suppléants, en plus du Président de la CAO qui est le Maire.

La Commission d'Appel d'Offres est élue à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'objectif de la représentation proportionnelle est d'attribuer à chaque liste un nombre de sièges, proportionnel à sa force numérique.

**Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.**

**- sont déclarés élus, à l'unanimité, à la Commission d'Appel d'Offres permanente dont le Président est Monsieur Michel PROUST, Maire :**

**En tant que membres titulaires :**

- M. Michel SGIAROVELLO**
- M. Didier SANCHEZ**
- M. Christophe SANCHEZ**

**En tant que membres suppléants :**

- M. Stéphane PERROT**
- M. M. Stéphane GIMENEZ**
- M. Roger NAVARRO**

## **13. QUESTIONS DIVERSES**

### **Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C A E) du 05 mai 2014 au 04 mai 2014**

Monsieur le Maire rappelle que Mademoiselle Céline DE ROCHETTE a travaillé durant deux années, du 15 décembre 2011 au 15 décembre 2013, à l'accueil de la mairie en tant qu'agent contractuel dans le cadre d'un CAE-CUI. Malgré les démarches effectuées auprès de la Mission Locale d'Insertion, il n'a pas été possible de prolonger le contrat de Melle DE ROCHETTE. Le Maire souhaite la remercier pour le travail accompli, pour sa disponibilité, son investissement à l'accueil et son aide précieuse au sein du service administratif.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que le contrat d'accompagnement dans l'emploi ( C A E ) est un contrat de travail à durée déterminée, bénéficiant d'aides financières de l'Etat, qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi.

Le Maire informe l'Assemblée qu'il a décidé à nouveau d'y recourir en conciliant les besoins de la commune avec la perspective d'aider une personne à s'insérer dans le monde du travail. Il précise sa volonté de contribuer à l'insertion d'un travailleur handicapé. C'est pourquoi, il a sollicité Cap Emploi afin d'être conseillé pour recruter une personne handicapée.

Ainsi, Madame Nicole AURIOL est employée dans le cadre d'un CAE-CUI du 05 mai 2014 au 04 mai 2015. Son temps de travail hebdomadaire est de 20 heures et la rémunération prévue correspond au S.M.I.C. Sa mission principale est d'assurer l'accueil des administrés et de participer à des tâches administratives. La personne recrutée a comme tutrice Madame Corinne LA GRAVIÈRE, Secrétaire Générale de la mairie.

### **Commerce ambulant**

Le Maire informe les Elus qu'il a reçu, d'un ancien salarié de l'entreprise PILPA, un courrier pour demander l'autorisation de stationner un commerce ambulancier de pizzas à Villegailhenc.

Deux commerces identiques proposant actuellement ce type de ventes sur la commune, le Conseil Municipal ne souhaite pas autoriser le stationnement d'un nouveau camion ambulancier sur le domaine public de Villegailhenc. Toutefois le courrier est conservé si une opportunité se présentait.

Le Maire souligne que depuis l'annonce de la fermeture du site, les Elus de la commune ont affirmé, avec force et conviction, leur volonté de soutenir les salariés de PILPA par l'élaboration d'une motion de soutien, d'une part, et par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'association PILPA VIVRA, d'autre part.

### **ADSL et haut débit**

Madame Aurore Girardin, Conseillère Municipale, fait part de témoignages d'administrés relatifs aux problèmes techniques liés aux réseaux ADSL et haut débit.

Le Maire répond que le niveau d'équipement des répartiteurs téléphoniques est loin d'être homogène et que les taux d'éligibilité sont très inégaux au sein du territoire communal. C'est pourquoi, il propose que les personnes qui rencontrent des difficultés techniques en la matière lui transmettent un courrier écrit. Cela lui permettra de relayer les dysfonctionnements auprès des personnes habilitées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.